

Jean-Baptiste André Godin au Receveur de l'Enregistrement, 8 octobre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation2 p. (195r, 196r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au Receveur de l'Enregistrement, 8 octobre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52194>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 octobre 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Receveur de l'Enregistrement](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur les droits dus sur un rachat et sur une délégation de rente enregistrés chez le notaire Carré le 1er décembre 1885. Godin conteste le montant de la réclamation sur ce rachat de rente réalisé pour éviter la faillite de sa sœur, décédée peu de temps après.

Support

- La signature de la lettre n'est pas copiée.
- Les folios de la copie sont barrés d'un trait manuscrit au crayon bleu.

Mots-clés

[Décès](#), [Finances personnelles](#), [Impôts](#)

Personnes citées

- [Carré \[monsieur\]](#)
- [Lefèvre, Pommerose \(1822-1886\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 8 obre 87 195

Monsieur le Recruteur de l'Enregistrement,

J'ai l'honneur de vous faire observer que M. l'Inspecteur de l'enregistrement me réclame une somme de 80 francs pour supplément de droits sur rachat et délégation de rente devant M^e Carré, notaire, du 1^{er} décembre 1845.

Lorsque cette transaction a été opérée, la mise en faillite de ma sœur était imminente, si je n'étais intervenu. Indépendamment de cela, ma sœur était gravement malade et elle est morte peu de temps après. Dans ces circonstances, la rente eut été rendue à un prix fort au-dessous de celui auquel a été fait le rachat, et naturellement, les droits n'eussent porté que sur le prix de vente. J'ai

payé considérablement plus qu'il n'eût été payé en cette circonstance.

En outre, le capital primitif avait naturellement perdu de sa valeur par le temps écoulé et les rentes payées.

Indépendamment de cela, j'ai dû me charger d'effectuer le paiement d'une autre rente que ma sœur devait à des tiers et sur laquelle j'ai payé de nouveaux droits.

Je ne puis donc admettre que la réclamation qui m'est faite soit équitable, et je vous prie de bien vouloir soumettre ces observations à M. l'Inspecteur de l'enregistrement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération